



Lettre d'informations sur l'actualité du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne et des domaines de l'énergie

EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Encore une année qui se termine et déjà la prochaine se dessine avec pour certains un réengagement électoral et pour d'autres la fin d'une aventure. En cette fin de mandat, je voudrais adresser mes remerciements aux membres du Comité Syndical qui m'ont accordé leur confiance à la Présidence du SIEM ainsi qu'à nos élus locaux qui sont toujours prêts à soutenir le SIEM et ses actions. Nous avons toujours cette volonté de satisfaire nos membres dans chacune des compétences que nous développons. Le SIEM est au service de ses adhérents et à leur écoute pour répondre au plus juste à leurs besoins et les accompagner dans leurs projets. Notre ligne de conduite sera maintenue encore en 2020 et pour les années à venir.

Point important pour la mobilité durable sur nos territoires, le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques verra le jour en 2020 en partenariat avec les communes sélectionnées pour accueillir l'une de ces bornes. Je les remercie particulièrement pour leur confiance et de nous déléguer leur compétence. En complément, les travaux d'électrification rurale et d'éclairage public se poursuivront sur la même tendance que les années précédentes avec l'objectif de diminuer fortement les luminaires Ballon Fluo.

En ce mois de décembre, je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année, entourés de ceux qui vous sont chers, dans la joie et la convivialité.

Bonne lecture !

Pascal DESAUTELS



Renouvellement du Contrat de Concession : c'est signé !

Le contrat de concession d'une durée de 30 ans entre le SIEM, ENEDIS et EDF a été signé le 13 novembre dernier. Accompagné des membres du Bureau Syndical et des membres de la commission de suivi du renouvellement du contrat de concession, Monsieur Pascal DESAUTELS a tenu à remercier les élus et les agents qui se sont investis dans ce dossier tant du côté du SIEM que d'ENEDIS et d'EDF.

Cette version finale du contrat est l'aboutissement de **18 mois de négociations** entre les parties, surtout entre le SIEM et ENEDIS.

En effet, l'échéance de ce contrat de concession était initialement prévue en 2023 mais **les évolutions tant techniques que législatives dans le monde de l'énergie** ont poussé la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), à laquelle le SIEM adhère, EDF, ENEDIS et France Urbaine à renégocier un contrat de concession national discuté localement par chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE : le SIEM pour la Marne) et par les directions régionales d'EDF et d'ENEDIS.

Les modifications du contrat de concession reposent essentiellement sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, de nouvelles règles comptables pour l'enregistrement des ouvrages dans la comptabilité du concessionnaire, la récupération de la TVA et le calcul des redevances dues par ENEDIS.

Comme convenu pour la signature du contrat, le SIEM et ENEDIS ont établi conjointement un Schéma Directeur des Investissements (SDI) déterminant les travaux à réaliser pour améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique.

Les dispositions de ce nouveau contrat seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020.





Le 9 décembre, lors du dernier Comité Syndical de l'année, Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du SIEM, a présenté à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Validés par les membres du Comité, ces éléments serviront de base pour l'élaboration des budgets du syndicat qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale du SIEM, le 3 février 2020.

Conformément aux dispositions législatives, le SIEM présente et diffuse son rapport d'orientations budgétaires en toute transparence. Il est disponible en téléchargement sur le site internet du SIEM, rubrique « téléchargement » puis « budget ».



Voici la synthèse des grandes orientations du Budget Général :

Recettes attendues pour 2020	
Taxe sur l'électricité	5 500 000 €
Redevances (ENEDIS et GRDF)	5 062 000 €
Subvention du CAS FACÉ pour l'électrification rurale	1 335 000 €
Subvention ENEDIS (article 8 et PCT)	1 940 000 €
Participations aux travaux (Collectivités, Tiers et France Télécom)	6 150 000 €
Récupération TVA	3 770 000 €

Dépenses projetés en 2020	
Fonctionnement	1 341 500 €
Subvention d'équilibre vers les budgets annexes	1 845 600 €
Numérisation cadastrale et PCRS	756 000 €
Travaux sur le Réseau (y compris le Génie Civil Télécom)	26 100 000 €
Autres investissements	278 000 €

Les budgets présentés à l'Assemblée Générale seront équilibrés en dépenses et en recettes notamment grâce à l'affectation du résultat de l'année 2019.

Les 26 millions d'euros de travaux sur le réseau sont comptabilisés Toutes Taxes Comprises (TTC) et comprennent les travaux sur le réseau Télécom. Ce volume fait ressortir la capacité financière d'investissement du SIEM mais cette dernière est

tributaire des intempéries de l'année (gel, fortes chaleurs...) et de la capacité humaine des entreprises retenues dans le cadre du marché à répondre aux commandes.

Le programme de travaux 2020 sera établi par la Commission Travaux en début d'année 2020 et présenté à l'Assemblée Générale aux membres du Comité Syndical pour validation.



ARENH : les demandes des fournisseurs supérieures au plafond.

Comme chaque fin d'année, **les fournisseurs alternatifs ont déposé auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ) leur demande d'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)* pour l'année 2020 en fonction des besoins de leurs clients.** Ces demandes permettent aux fournisseurs alternatifs de pouvoir bénéficier de l'énergie produite par les centrales nucléaires, et détenue uniquement par EDF, à hauteur de 42 € / MWh.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Énergie (NOMÉ) du 7 décembre 2010 **oblige EDF à vendre 25 % de sa production d'origine nucléaire** (plafonnée à 100 TWh) aux fournisseurs alternatifs afin de développer la concurrence sur le marché de l'énergie.

La CRÉ a reçu, pour 2020, des demandes émanant de **73 fournisseurs d'énergie pour un volume de 147 TWh, bien au dessus du plafond autorisé par la législation.** L'autorité de régulation a ainsi reparti le volume

d'ARENH au prorata des demandes des fournisseurs. **Chacun d'eux recevra une quantité égale à 68 % de leur demande.**

En augmentation de 113 % par rapport à 2012 (68,8 TWh achetés en 2012), le plafond des 100 TWh alloué aux fournisseurs alternatifs ne correspond plus à la réalité du marché de l'énergie avec la hausse constante des parts de marché des fournisseurs alternatifs (au détriment d'EDF, fournisseur historique).

A la suite de cette répartition équitable, **la CRÉ a renouvelé sa recommandation aux autorités françaises et européennes d'augmenter le plafond de l'ARENH.**

Pour rappel, le mécanisme ARENH prendra fin en 2025.

* pour en savoir plus, vous pouvez relire les 2 articles parus dans la Newsletter n°24 d'avril 2019



Pour qu'une prise de raccordement à la fibre optique soit commercialisable pour les particuliers et les entreprises, le code HEXACLE a été choisi par les opérateurs et l'ARCEP* pour faciliter les échanges et le raccordement.

HEXACLE est un code outil, créé par le groupe La Poste, qui référence les adresses précises de chaque habitation par un code numérique unique. Après chaque création de voies et numérotation de celles-ci (en respectant les démarches réglementaires) un code HEXACLE est créé. Ce code est très important car il **facilite l'adressage des courriers et colis, l'interventions des services d'urgence et de secours tels que le SDIS, la gendarmerie, le SAMU...**

Sans ce numéro, la prise fibre peut être déployée mais elle est **NON COMMERCIALISABLE** par les opérateurs. Dans le département de la Marne, sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, 1 680 adresses sur les 206 706 ne sont pas référencées sous HEXACLE et donc non éligibles à la fibre optique.

Mais que faire alors ?

Seules les municipalités peuvent numéroter les adresses sur leur territoire. Pour cela elles doivent :

- 1. Faire un point sur les adresses de sa commune,** celles correctement référencées, celles qui ne sont pas recensées ou sont « en défaut ».

La Poste peut fournir gracieusement un pré-diagnostic en demandant le dossier auprès d'un commercial du Service Nationale de l'Adresse :

mairies.sna@laposte.fr

Mais, cela ne donne pas une vision précise des points à travailler mais plutôt une vision globale de l'adressage sur la commune.

Elles ont aussi la possibilité de consulter le site www.adresse.data.gouv.fr . C'est la base nationale des adresses (BNA) créée en collaboration avec l'IGN, la

*ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

DGFIP et La Poste. Les points adresse présents dans la BNA qui sont plus particulièrement à vérifier sont identifiés dans les séries numérotées 5000 et 9000.

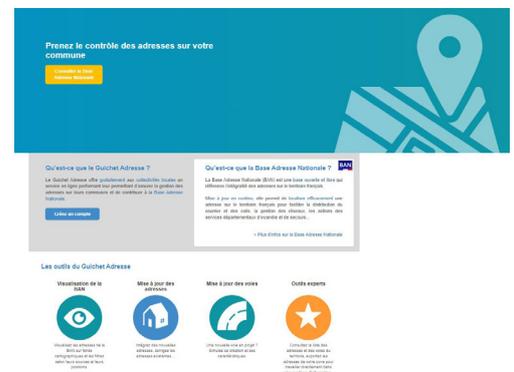
- 2. La Commune doit prendre une délibération et les arrêtés de numérotation correspondants.**

Ces documents doivent être transmis au bureau du cadastre ainsi qu'au Service National de l'Adresse via l'adresse mail : mairies.sna@laposte.fr. Elles doivent obligatoirement saisir ensuite les informations sur le site internet www.guichet-adressev2.ign.fr . Cette dernière phase permet la mise à disposition à tous les opérateurs de l'adresse nouvellement créée.

Une fois ces démarches réalisées, le code HEXACLE sera créé.

Attention : il ne faut pas oublier de numéroter les sites qui pourrait un jour avoir besoin de la fibre optique comme les stades, les églises, les écoles... Au bon vouloir de la municipalité évidemment.

Afin de pouvoir fournir des adresses normalisées et réduire les délais de création des codes HEXACLE, le SIEM recommande toutefois de contacter le Service National de l'Adresse via le courriel mairies.sna@laposte.fr . Ce service est payant mais utile et professionnalisé pour réduire les erreurs possibles. La Poste propose un accompagnement dans le projet de dénomination et de numérotation des voies.



Déploiement IRVE : des bornes MADE IN ARDENNES

Dans le cadre du projet de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire marnais, le SIEM adhère à la SPL MODULO dont il est l'un des membres fondateurs avec les syndicats d'énergies d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) et du Loir-et-Cher (SIDELC).

La SPL MODULO gère, exploite, entretient les bornes de recharge du réseau. A la suite d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre, la SPL a retenu 4 fabricants de bornes de recharge qui seront remis en concurrence dès qu'il y aura besoin de commander des installations.

Le projet de la Marne et des Ardennes étant en phase de déploiement, un marché subséquent a été lancé et c'est le fabricant NEXANS qui a formulé la meilleure offre de prix.

Le SIEM est satisfait de ce résultat puisque les bornes qui seront installées dans la Marne seront fabriquées dans les Ardennes à Donchery, près de Charleville !





Dépenses énergétiques des Collectivités : synthèse de l'ADEME 2012-2017

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a publié le 20 novembre dernier son étude quinquennale sur les dépenses énergétiques des collectivités locales.

Cette étude a été menée auprès de 7 000 collectivités et avait pour sujet **les consommations d'énergie et les dépenses payées directement par les collectivités locales pour leur patrimoine bâti, l'éclairage public, les carburants des véhicules et les consommations et dépenses d'électricité des stations d'eau potable et des usines de traitement des déchets au cours de la période 2012-2017.**

Elle relève que **les consommations d'énergie des collectivités ont augmenté de 4 %**. L'ADEME souligne que cette enquête ne permet pas de connaître précisément les raisons de cette hausse : augmentation des surfaces chauffées, augmentation des besoins liés à la bureautique, efficacité et ampleur des actions de maîtrise de l'énergie...

A contrario, **cette étude a révélé que le budget « énergie » a baissé**. Malgré la hausse des prix de l'énergie, les prix des carburants et du fioul domestique ont baissé de 12 à 18% compensant donc l'inflation des prix de l'énergie.

Pour en savoir plus, la [synthèse de cette étude](#) est en téléchargement sur le site internet du SIEM.



NOUVELLES BRÈVES

- Prix des **Tarifs Réglementés de Vente du Gaz Naturel** proposés par ENGIE :
 Novembre : + 3 % Décembre : + 0,6 %
 Evolution sur l'année 2019 : - 12,59 %
 Rappel : année 2018 : + 17,19 %
- L'**Assemblée Générale du SIEM** aura lieu le 3 février 2020. Lors de cette réunion, les budgets seront votés ainsi que les programmations de travaux.
- A compter du 1^{er} janvier 2020, le fournisseur du **Groupe de commandes** pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA sera ENGIE. **Toutes les démarches de bascule des contrats ont été réalisées**. Pour rappel, les membres n'ont **aucune démarche à faire** de leur côté auprès de l'ancien fournisseur.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr



facebook

Toute l'équipe du SIEM
vous souhaite de joyeuses fêtes
de fin d'année et vous présente
ses meilleurs voeux pour cette
nouvelle année

